

**COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2018**

Le quatre juillet deux mille dix-huit à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 27 Juin 2018

PRÉSENTS : M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme MACERON – Mme MAZIÈRE – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – M. DELRUE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET

ABSENTS/EXCUSÉS : M. CLISSON (mandataire M. BLANCHARDIE) – M. LAGORCE (mandataire M. DELRUE) – Mme GARÇON (mandataire Mme MACERON) – M. WHITTAKER (mandataire Mme GUILLON) – Mme BRUN (mandataire Mme MAZIÈRE) – M. PHILIPPE (mandataire M. FAVARD) – M. LAURON (mandataire M. BECK) – M. GABET – Mme MOREL – Mme LAROCHE – Mme CASANAVE (mandataire Mme MORIN) – Mme STUTZMANN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 23.

Madame MAZIERE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire évoque le départ de Monsieur Sylvain ROCQ, Directeur des Services Techniques, par mutation, dont il souligne les qualités et le grand sens du service public. Monsieur TERRIENNE s'associe à Monsieur le Maire et rappelle le sérieux, la rigueur ainsi que les connaissances de Monsieur ROCQ qu'il avait recruté en 2011.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 23 Mai 2018. Madame COLLEU explique qu'au titre des questions diverses, elle avait bien demandé une intervention auprès des propriétaires de résidences secondaires dotées de piscines qui louent leur propriété durant les mois d'été. Monsieur TERRIENNE remarque qu'indépendamment des circonstances exceptionnelles liées à la tempête survenue en fin d'après-midi sur le ribéracois, si les conseillers municipaux de la minorité n'étaient pas présents, le quorum ne serait pas atteint. Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux de la minorité sont des conseillers municipaux au même titre que la majorité et qu'ils entrent de manière égale dans le calcul du quorum. Il ajoute que les conseillers municipaux, qu'ils soient de la majorité ou de la minorité, sont avant tout au service de la ville.

Le compte-rendu est ensuite soumis au vote et adopté à la majorité.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Pierre de CASTELLANE, ancien conseiller municipal, récemment disparu.

Monsieur le Maire ouvre ensuite l'ordre du jour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2018

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2018

1 – FINANCES

- | | | |
|-----|--|----------------|
| 1-1 | Décision Modificative n° 02-2018 budget principal | M. CLISSON |
| 1-2 | Décision Modificative n° 02-2018 budget annexe Abattoir | M. CLISSON |
| 1-3 | Décision Modificative n° 01-2018 budget annexe Camping | M. CLISSON |
| 1-4 | Proposition d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cinépassers | M. WHITTAKER |
| 1-5 | Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle au Judo Club de Ribérac | M. BLANCHARDIE |
| 1-6 | Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle à Ribérac Épée | M. BLANCHARDIE |
| 1-7 | Modification du montant de la subvention de fonctionnement attribuée au Comité de Promotion Rurale et de la Femme Paysanne | M. LAURON |

2 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- | | | |
|-----|---|-------------|
| 2-1 | Consultation sur le projet de modification du périmètre du site FR7200662 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » | M. LE MAIRE |
|-----|---|-------------|

3 – RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|-----|-------------------------------------|------------|
| 3-1 | Modification du règlement intérieur | Mme GARÇON |
| 3-2 | Modification du tableau des emplois | Mme GARÇON |

4- TRAVAUX URBANISME

- | | | |
|-----|--|-------------|
| 4-1 | Rapport du délégataire 2017 Assainissement | M. LE MAIRE |
| 4-2 | Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement | M. LE MAIRE |
| 4-3 | Rapport du délégataire 2017 Adduction en Eau Potable | M. LE MAIRE |
| 4-4 | Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (SMCTOM) | M. LE MAIRE |
| 4-5 | Convention de mise à disposition d'un véhicule benne à ordures ménagères par le SMCTOM | M. LE MAIRE |

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur la mise à disposition d'un agent de la commune de Ribérac auprès de la commune de Villeteureix à compter du 1^{er} Septembre 2018

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DC-10-2018 : Avenant n°5 à la convention du 1^{er} Avril 2009 entre la commune de Ribérac et l'IEP Cadillac

DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2018 BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 24-2018 du 13 Avril 2018 approuvant les budget primitifs 2018,
Vu la délibération n° 49-2018 du 23 Mai 2018 approuvant la Décision Modificative n° 01-2018,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal selon la Décision Modificative ci-dessous.
Cette décision modificative est nécessaire afin de :

- permettre les décisions modifications n° 02-2018 Abattoir et n° 01-2018 Camping,
- procéder à des virements de crédits entre opérations d'investissement,
- inscrire au budget la subvention DETR 2018 attribuée par les services de l'État pour le financement de la 2^{ème} tranche de l'Aménagement du quartier Historique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
6573642	65 / 90	Subvention fonctionnement – budget annexe Abattoir	4.360,00 €
657372	65 / 95	Subvention fonctionnement – budget annexe Camping	1.100,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>5.460,00 €</i>
RECETTES			
7381	73 / 020	Taxe additionnelle aux droits de mutation	5.460,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>5.460,00 €</i>
TOTAL		SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
21511	0017 / 822	Réseaux de voirie	- 22.152,00 €
213181	0054 / 412	Autres bâtiments publics	22.152,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>0,00 €</i>
RECETTES			
1321	0055 / 824	Subventions d'équipement – État	125.800,00 €
1641	0055/824	Emprunts en euros	- 125.800,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>0,00 €</i>
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur MONTAGUT demande si des frais s'appliquent dans le cas de la diminution d'un emprunt.
Monsieur le Maire explique qu'il n'y a aucun frais pour la commune s'agissant simplement d'une modification de crédits budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	17
Votes contre :	0
Abstentions :	6

DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2018 BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Vu la délibération n° 24-2018 du 13 Avril 2018 approuvant les budget primitifs 2018,

Vu la délibération n° 50-2018 du 23 Mai 2018 approuvant la Décision Modificative n° 01-2018,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe Abattoir selon la Décision Modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin de prévoir des crédits d'investissement pour la réalisation de travaux remise en état du compteur d'eau à l'Abattoir.

Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
023	023	Virement à la section d'investissement	2.500,00 €
616	011	Primes d'assurance	1.860,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>4.360,00 €</i>
RECETTES			
74	74	Subventions d'exploitation	4.360,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>4.360,00 €</i>
TOTAL		SECTION D'EXPLOITATION	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
2135	0016	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2.500,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>2.500,00 €</i>
RECETTES			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	2.500,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>2.500,00 €</i>
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :	
Votes pour :	16
Votes contre :	0
Abstentions :	7

DÉCISION MODIFICATIVE N° 01-2018 BUDGET ANNEXE CAMPING

Vu la délibération n° 24-2018 du 13 Avril 2018 approuvant les budget primitifs 2018,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe Camping selon la Décision Modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin de prévoir des crédits d'investissement pour la réalisation de travaux de branchement d'eau potable pour les les sanitaires de la base canoës (hors DSP Camping).

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
023	023	Virement à la section d'investissement	1.100,00 €
SOUS-TOTAL			1.100,00 €
RECETTES			
7488	74	Subventions d'exploitation	1.100,00 €
SOUS-TOTAL			1.100,00 €
TOTAL		SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
21531	0002	Réseaux divers – réseaux d'adduction d'eau	1.100,00 €
SOUS-TOTAL			1.100,00 €
RECETTES			

021	021	Virement de la section de fonctionnement	1.100,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			1.100,00 €
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>	
Votes pour :	16
Votes contre :	0
Abstentions :	7

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À CINÉPASSEURS

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Cinépassseurs,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2018 au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,

Il est proposé l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget principal de l'exercice 2018, dans les conditions suivantes :

Tiers	Subvention de fonctionnement – Article 6574
Cinépassseurs	1.200 €

Cette subvention fera l'objet d'un mandat au compte ci-dessus précisé dans le cadre du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1.200 € à l'association Cinépassseurs dans les conditions ci-dessus précisées, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2018,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	22
Votes contre :	0
Abstentions :	1

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB DE RIBÉRAC

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Judo Club de Ribérac, pour la participation de Blandine GUIMARD aux championnats d'Europe Masters à Glasgow en Juin 2018 ainsi que pour sa participation aux championnats du monde à Cancun en Octobre 2018,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2018 au compte 6745 « Subventions exceptionnelles à des personnes de droit privé »,

Vu l'avis de la Commission Sports, Environnement & Urbanisme, qui a été consultée en date du 13 Juin 2018,

Il est proposé l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget principal de l'exercice 2018, dans les conditions suivantes :

Tiers	Subvention exceptionnelle – Article 6745
Judo club de Ribérac	300 €

Cette subvention fera l'objet d'un mandat au compte ci-dessus précisé dans le cadre du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Judo Club de Ribérac dans les conditions ci-dessus précisées, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2018,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	0

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À RIBÉRAC ÉPÉE

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Ribérac Épée, pour la participation de Gwenola LAZES aux championnats de France à Troyes en Juin 2018,
Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2018 au compte 6745 « Subventions exceptionnelles à des personnes de droit privé »,
Vu l'avis de la Commission Sports, Environnement & Urbanisme, qui a été consultée en date du 13 Juin 2018,

Il est proposé l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget principal de l'exercice 2018, dans les conditions suivantes :

Tiers	Subvention exceptionnelle – Article 6745
Ribérac Épée	250 €

Cette subvention fera l'objet d'un mandat au compte ci-dessus précisé dans le cadre du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association Ribérac Épée dans les conditions ci-dessus précisées, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2018,
- 2 – d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
--

Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	0

MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUÉE AU COMITÉ DE PROMOTION RURALE ET DE LA FEMME PAYSANNE

Par délibération n° 26-2018 en date du 13 Avril 2018, le Conseil Municipal avait attribué une subvention de 1.700 € à l'association Comité de Promotion Rurale et de la Femme Paysanne.

Compte tenu de l'annulation d'une des deux manifestations ayant fait l'objet de la subvention, à savoir l'organisation d'une journée de jeux et d'animations sportives le 23 Juin 2018, et à la demande de l'association, il est proposé de diminuer la subvention allouée de 700 € et de la fixer à 1.000 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – de modifier le montant de la subvention attribuée au Comité de Promotion Rurale et de la Femme Paysanne et de le fixer à 1.000 €,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 0

CONSULTATION SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SITE NATURA 2000 FR7200662 « VALLÉE DE LA DRONNE DE BRANTÔME À SA CONFLUENCE AVEC L'ISLE »

Le site « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » a été désigné comme signe d'importance communautaire le 07 Décembre 2004 pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000, constitué en application de la directive « Habitats, Faune, Flore ».

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre du site initialement défini à l'échelle 1/100.000^{ème} a été redessiné pour tenir compte des enjeux du site ainsi que de l'échelle plus fine adoptée dans le document d'objectifs.

Cette modification est soumise à la consultation des organes délibérants des communes et EPCI concernés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur BLANCHARDIE invite l'assemblée à consulter le plan qui a été déposé sur table. Il indique l'ancien périmètre ainsi que le nouveau. L'augmentation de surface du site Natura 2000 est notable, plus de 55 hectares pour la commune de RIBÉRAC. Monsieur le Maire précise que la commune de VILLETTOUREIX s'est prononcé contre le nouveau périmètre à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – de ne pas valider la modification du périmètre du site Natura 2000 FR7200662 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle », compte tenu de la différence notable entre l'ancien et le nouveau périmètre,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22

Votes contre : 0

Abstentions : 1

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 Mai 2018,

Il est proposé la modification de l'article 1 paragraphe « Horaires d'été », comme suit :

« Les horaires d'été sont instaurés pour l'année 2018 aux services techniques sauf pour les services administratifs des ateliers municipaux, les responsables de Pôle et le service Aménagements :

Pour les services espaces verts et voirie, les horaires sont les suivants :

- du 1^{er} Juin au 15 Juillet 2018 : 7h-14h
- du 16 Juillet au 15 Août 2018 : 6h-13h
- du 16 Août au 31 Août 2018 : 7h-14h

Pour les agents du Pôle Bâtiments, les horaires sont:

- du 1^{er} Juin au 31 Août 2018 : 7h-15h »

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – **d'adopter** le règlement intérieur général ci-annexé,
- 2 – **de charger** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et de l'application des dispositions de ces deux documents.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>	
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le tableau des emplois de la commune de Ribérac,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} Octobre 2018

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – **d'approuver** les modifications apportées au tableau des emplois de la commune,
- 2 – **d'approuver** le tableau des emplois de la commune tel que joint à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :	
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	0

RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2017 – ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3,

Considérant la Délégation de Service Public consentie à la SOGEDO pour la gestion du service Assainissement de la commune,

Considérant le rapport présenté par la SOGEDO pour l'exercice 2017, au titre de la Délégation du Service Public de collecte et de traitement des eaux usées (Assainissement),

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – **de prendre** acte de la présentation du rapport 2017 du délégataire pour le service Assainissement, tel que joint à la présente délibération,
- 2 – **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :	
Votes pour :	23
Votes contre :	0
Abstentions :	0

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Vu la loi portant renforcement de la protection de l'environnement de Février 1992,

Vu le décret n° 95-635 du 06 Mai 1995,

Considérant l'obligation faites aux communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS),

Il est proposé d'approuver la synthèse du rapport élaboré par la Direction des Services Techniques au titre de l'exercice 2017. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce rapport.

Monsieur MONTAGUT note que l'augmentation des tarifs entre 200 et 2018 est considérable. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROCQ qui explique que le Diagnostic 1997 avait donné lieu à un programme conséquent de travaux d'investissements de plus de 6 millions d'euros, incluant notamment la station d'épuration et le Bassin d'Orage. Par ailleurs, les charges de fonctionnement du service ont également augmenté (amortissements). Enfin, il ajoute que les prix pratiqués à Ribérac sont en deçà de la moyenne départementale. Monsieur TERRIENNE ajoute que, en matière d'Assainissement, les investissements, souvent lourds techniquement et financièrement, s'imposent aux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service Assainissement, tel que joint à la présente délibération,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :	
Votes pour :	16
Votes contre :	0
Abstentions :	7

RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2017 ADDUCTION EN EAU POTABLE

La loi portant renforcement de la protection de l'environnement de Février 1992 et le décret n° 95-635 du 06 Mai 1995 font obligation aux communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS).

La synthèse du rapport élaboré par le SMDE 24 au titre de l'exercice 2017 est soumise à la lecture des membres du Conseil Municipal. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

DÉCIDE

1 – de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service Adduction en Eau Potable, tel que joint à la présente délibération,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>	
Votes pour :	22
Votes contre :	0
Abstentions :	1

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (SMCTOM)

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 prévoient que les établissements publics de coopération intercommunale qui comptent parmi leurs membres une commune de plus de 3.500 habitants, adressent à l'ensemble des communes adhérentes un rapport annuel sur l'activité de leur établissement.

Le rapport élaboré par les services du SMCTOM au titre de l'exercice 2017 est soumis à la lecture des membres du Conseil Municipal. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Monsieur MONTAGUT explique que certains chiffres inscrits dans des colonnes grisées sont illisibles. C'est la raison pour laquelle il ne votera pas ce rapport.

Monsieur TERRIENNE rappelle que le SMCTOM deviendra en 2019 un service de la CCPR au même titre que le CIAS ou les Offices de Tourisme. Il déplore le système de la TEOM(Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui consiste à calculer son montant sur la base de la Taxe Foncière de l'habitation, ne tenant pas compte de la réalité des déchets traités pour un foyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – de prendre** acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service Adduction en Eau Potable, tel que joint à la présente délibération,
- 2 – d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>	
Votes pour :	22
Votes contre :	0
Abstentions :	1

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES PAR LE SMCTOM

Vu la nécessité d'effectuer le ramassage des déchets du marché le vendredi ainsi que certains containers,

Considérant la nécessité d'utiliser un véhicule adapté au transport et à la manutention de ce type de déchets et l'absence de ce matériel dans le parc communal,

Considérant que le SMCTOM (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) Secteur de Ribérac est en capacité de mettre un véhicule benne à ordures ménagères à disposition de la commune pour un coût net de 100 € par utilisation,

Le SMCTOM Secteur de Ribérac propose à la commune de RIBÉRAC une convention de mise à disposition d'un véhicule benne à ordures ménagères pour un an reconductible 3 fois par le SMCTOM Secteur de Ribérac.

Monsieur le Maire explique qu'il proposera de ne pas accepter la convention telle qu'elle est proposée par le SMCTOM, les intérêts de la commune n'étant pas respectés. En effet, le SMCTOM demande la rétroactivité de la convention au 1^{er} Janvier 2018, celle-ci ayant été transmise à la commune au mois de Mai, ce qui est réglementairement interdit. Cela aurait permis au SMCTOM de se faire rembourser les frais de gasoil pour le prêt de la benne à ordures à hauteur de 638 €. Or, le montant annuel de la convention est de 5.200 €. Par ailleurs, les relations conventionnelles avec le SMCTOM nécessitent une mise au point sur plusieurs dossiers. Des échanges de courriers sont en cours à ce sujet. Monsieur le Maire ajoute avoir démissionné de son poste de vice-président du SMCTOM et être désormais plus libre pour défendre les intérêts de la commune et des ribéracois en matière de collecte et de traitement des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de ne pas accepter la convention de mise à disposition d'un véhicule benne à ordures ménagères telle que proposée par le SMCTOM compte tenu d'une part de la rétroactivité demandée par le Syndicat à compter du 1^{er} Janvier 2018, et d'autre part du montant proposé.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :	
Votes pour :	16
Votes contre :	0
Abstentions :	7

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **DC-10-2018** : Avenant n°5 à la convention du 1^{er} Avril 2009 entre la commune de Ribérac et l'IEP Cadillac

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la mise à disposition d'un agent de la commune de Ribérac auprès de la commune de Villeteureix à compter du 1^{er} Septembre 2018. Monsieur TERRIENNE remarque que cet agent va manquer aux services des espaces verts. Monsieur le Maire explique qu'un

agent a été recruté pour ce service à mi-temps depuis le 02 Juillet et qu'un agent y est également affecté à mi-temps.

- Monsieur CAILLOU rappelle qu'initialement le Conseil Municipal avait été fixé le lundi 02 Juillet. Il a ensuite été repoussé au 04 Juillet. Il demande, dans ce genre de cas, si les membres du Conseil Municipal peuvent être informés. Monsieur le Maire explique que le calendrier des réunions communautaires est actuellement très chargé et que c'est la raison du report de la séance du Conseil Municipal.

- Monsieur CAILLOU demande la réponse à sa demande au sujet de l'entreprise AEL lors du dernier Conseil Municipal. Monsieur le Maire explique que l'entreprise a été contactée par le service économique de la CCPR. Plusieurs propositions lui avaient été faites.

- Monsieur CAILLOU a remarqué la disparition du panneau « Ville Fleurie » à l'entrée de ville en provenance de Périgueux. Monsieur ROCQ explique qu'il n'a pas été enlevé par les services. Il vérifiera ce point.

- Monsieur BITTARD rappelle que le samedi 07 Juillet 2018 se tiendra à Verteillac le 4^{ème} Festibio qui proposera des animations, des conférences, des ateliers pour enfants et pour adultes, des dégustations de produits locaux ainsi qu'un marché.

- Monsieur TERRIENNE explique qu'il s'est rendu l'après-midi aux obsèques d'un ribéracois au cimetière de Faye. Plusieurs personnes lui ont parlé de l'état des cimetières de la ville. Il explique que cette question génère beaucoup de mécontentement. Monsieur le Maire explique être le premier mécontent de cette situation. Il explique que fin 2017, la commune a investi dans plus de 30.000 € de matériel pour l'entretien des cimetières. Plus récemment, il vient de rencontrer l'ensemble des services techniques afin de leur rappeler ses exigences en matière d'entretien de la ville en général. Il a nommé Monsieur Joël DAVRINCHE, dont les qualités tant humaines que techniques ne sont plus à démontrer, responsable de cette mission. Celui-ci lui a immédiatement proposé un programme d'actions concrètes et planifiées. Monsieur le Maire ajoute que les entretiens pour le recrutement d'une nouveau DST ont débuté et que cette question sera un objectif primordial pour cet agent.

- Madame BONNET explique avoir été agressée verbalement dans la Rue de la République. Monsieur le Maire l'invite à déposer plainte. En effet, les services de la commune et les élus déposent systématiquement plainte pour toute infraction commise par les personnes causant des nuisances dans cette rue. Les services de la Préfecture ont été informés ainsi que l'encadrement des services de Gendarmerie.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu à la fin du mois de Septembre.